



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bruxelles, le 10 mars 2023

Salon Batibouw

**Prêts Rénovation Energie : taux à partir de 3,65%,
durée maximale allongée jusqu'à 15 ans**

Les 2 premiers mois offerts sur l'assurance habitation

**Plus d'un propriétaire sur trois souhaite faire des travaux
en vue d'économiser l'énergie**

Selon une enquête¹ récemment réalisée par Belfius, près de la moitié des propriétaires sont activement à la recherche de solutions concrètes pour diminuer leur consommation d'énergie et 37% déclarent avoir l'intention d'effectuer dans les deux ans des travaux visant à améliorer la performance énergétique de leur habitation. Afin de les aider au mieux à concrétiser leurs projets, Belfius a décidé d'allonger la durée maximale de son Prêt Rénovation Energie jusqu'à 180 mois² (pour les montants > 37.000 EUR) et d'appliquer, à l'occasion du Salon Batibouw, un taux attractif sur ce type de prêt : 3,65% pour les durées jusqu'à 72 mois (tarif valable du 14/03/2023 au 16/04/2023 inclus).

Accompagner au mieux ses clients – tous ses clients – dans leurs efforts pour réduire leur consommation d'énergie et ainsi contribuer à une société plus durable est une priorité pour Belfius. C'est pourquoi Belfius a mené, fin 2022, une enquête pour cerner de façon plus précise le ressenti et les préoccupations de la population belge face à l'explosion des prix de l'énergie.

Les conclusions de cette enquête sont sans équivoque : 77% des répondants disent ressentir personnellement l'impact des prix élevés de l'énergie et près d'un propriétaire sur deux déclare faire face à des difficultés financières en raison du coût de l'énergie.

Face à ces difficultés, la quasi majorité des personnes interrogées – locataires comme propriétaires – disent avoir pris des nouvelles habitudes – dont certaines parfois radicales – pour réduire leur consommation d'énergie (et plus particulièrement d'électricité) : moins utiliser certains appareils énergivores, tels que le four (88%), diminuer la température du chauffage (81%), ne pas chauffer toutes les pièces de l'habitation (68%), prendre moins de douches ou des douches moins longues (63% !), suivre régulièrement sa consommation d'énergie (72%), etc.

¹ Enquête (online survey) réalisée, en collaboration avec le bureau d'études de marché DataSynergy, du 21/10/2022 au 02/11/2022, auprès de 2.098 répondants, propriétaires et locataires, âgés de 18 à 80 ans. Echantillon représentatif concernant la langue, l'âge, le genre, la classe sociale et la région.

² A partir du 20 mars 2023



Les Belges à la recherche de solutions concrètes

Près de la moitié des propriétaires sont activement à la recherche de solutions concrètes qui leur permettraient de diminuer leur consommation d'énergie. 37% déclarent d'ailleurs avoir l'intention d'effectuer des rénovations dans ce but dans les deux ans, une proportion qui s'élève même à 45% en ce qui concerne les propriétaires d'une maison ou d'un appartement datant de plus de 10 ans, soit la plupart des biens immobiliers.

L'enquête montre également que les rénovations déjà effectuées par les propriétaires dans le passé concernaient principalement l'isolation de la toiture (70%) ou la pose de vitrage isolant (63%). L'isolation des murs (37%) et surtout des sols (21%) est, par contre, nettement moins répandue. Quatre propriétaires sur dix ont déjà fait installer des panneaux photovoltaïques et 35% ont fait l'acquisition d'une chaudière à condensation. Le recours à d'autres options telles qu'une pompe à chaleur (8,7%), un boiler solaire (6,9%) ou une batterie domestique (5,1%) reste encore, à ce stade, moins courant.

Toujours plus de Prêts Rénovation Energie, les montant empruntés gonflent, les durées s'allongent

Cette volonté des Belges d'améliorer la performance énergétique de leur habitation se traduit clairement dans les chiffres. Ainsi, en 2022, plus de 6 prêts rénovation sur 10 octroyés par Belfius étaient destinés à économiser l'énergie. Le nombre de Prêts Rénovation Energie a doublé par rapport à 2021. En 2022, Belfius a ainsi accordé 12 fois plus de Prêts Rénovation Energie qu'en 2015.

Alors qu'en 2015, le montant moyen emprunté pour un Prêt Rénovation Energie s'élevait encore à 9.365 EUR, ce montant a fortement augmenté ces dernières années, surtout depuis 2021. Le montant moyen emprunté s'élève ainsi désormais à 14.608 EUR (+ 56% par rapport à 2015). Avec pour corollaire un allongement de la durée moyenne de ces prêts, qui est passée de 46 mois en 2015 à 60 mois en 2022. La mensualité moyenne pour un Prêt Rénovation Energie tourne actuellement autour de 238 euros.

A titre de comparaison, le nombre de prêts rénovation classique est, lui, resté stable en 2022 par rapport à 2021. Le montant moyen emprunté pour ces prêts est sensiblement plus élevé que pour les Prêts Rénovation Energie mais sa hausse depuis 2015 est par contre plus modérée : + 15%, soit 19.796 EUR en 2022 contre 17.183 EUR en 2015. Ces prêts ont aussi une durée moyenne sensiblement plus longue que les Prêts Rénovation Energie et qui tend, elle aussi, à augmenter au fil du temps : 72 mois en 2022, contre 64 mois en 2015.

Bon pour la planète et le porte-monnaie

Depuis plusieurs années déjà, Belfius s'attache à proposer ces prêts rénovation à taux avantageux pour les ménages qui souhaitent rendre leur maison ou appartement moins énergivore et ainsi réduire leurs factures d'énergie tout en diminuant leurs émissions de CO₂.

Afin de mieux aligner le remboursement mensuel sur le budget du client et lui permettre ainsi d'effectuer les rénovations nécessaires, nous prévoyons, dès ce 20/03/2023, la possibilité d'emprunter les montants supérieurs à 37.000 EUR sur une durée plus longue, jusqu'à 180 mois (au lieu de 120 mois actuellement).

Avec ses taux attractifs sur les Prêts Rénovation Energie valables jusqu'au 16/04/2023 inclus, Belfius souhaite plus que jamais encourager les ménages à continuer à rénover leur logement pour le rendre toujours plus économe en énergie et à améliorer leur PEB. Belfius entend ainsi contribuer à accélérer la transition énergétique conformément aux objectifs de la Directive européenne « Efficacité Énergétique » qui vise à tendre vers le label PEB A à l'horizon 2050.



Exemple : Prêt Rénovation Energie³ (PAT) pour un montant de 12.500 EUR

Durée du prêt : 60 mois

TAEG (taux annuel effectif global) : 3,65%

Taux débiteur fixe : 3,65%

Mensualité : 227,90 EUR

Montant total à rembourser : 13.674,00 EUR

A noter qu'en fonction du domicile, des primes peuvent également être obtenues, ce qui rend l'investissement encore plus intéressant. Sans oublier qu'en cas de revente, l'écart de prix entre les maisons et appartements les moins bien isolés et ceux qui sont les plus efficaces sur le plan énergétique est de l'ordre de 30%⁴.

Forte croissance aussi du côté des crédits hypothécaires destinés à des rénovations

Pour le financement de travaux nécessitant des montants plus importants, un crédit hypothécaire est généralement mieux adapté⁵ qu'un prêt rénovation de type PAT. Tout comme les prêts rénovation, les crédits hypothécaires destinés à réaliser des travaux de rénovation ou de transformation connaissent, eux aussi, une très forte croissance depuis plusieurs années. Le volume de ces crédits hypothécaires permettant notamment de financer des travaux visant à améliorer la performance énergétique de l'habitation, est ainsi en hausse de 58% par rapport à 2018.

Le montant moyen emprunté pour ces crédits hypothécaires destinés à des rénovations est en augmentation constante depuis 10 ans. Ce montant a continué à progresser l'an dernier (+18%) et atteint désormais 69.000 EUR. A noter qu'une augmentation sensible du montant moyen emprunté est également observée du côté des crédits hypothécaires destinés à la construction d'une nouvelle habitation : 244.000 EUR en 2022, soit +18% par rapport à 2021. Cette progression des montants empruntés pour les crédits hypothécaires est liée à la hausse des coûts de construction et de rénovation constatée depuis déjà plusieurs années et qui n'est pas près de s'arrêter.

Réduction sur le crédit hypothécaire pour les logements économes en énergie

Afin d'accompagner au mieux les candidats à l'achat ou à la construction d'un bien immobilier, Belfius leur propose depuis peu de simuler leur crédit hypothécaire en ligne, en quelques étapes, en répondant à certaines questions (notamment sur le score PEB de l'habitation). Ils reçoivent alors dans la foulée une estimation personnalisée du montant qu'ils peuvent emprunter, des mensualités à rembourser, ainsi que du coût total de leur projet, dont ils peuvent ensuite discuter de vive voix et en détail avec un spécialiste-crédit en agence.

A noter que si le crédit hypothécaire est destiné à financer l'acquisition d'un bien affichant un score PEB ≤ 150 (kWh/m²/an), Belfius offre une réduction supplémentaire de 0,10% par an sur le taux du crédit hypothécaire.

³ Pour pouvoir avoir droit au Prêt Rénovation Energie et à son taux d'intérêt avantageux, 50 % du montant du crédit au moins doivent avoir pour but d'économiser l'énergie (et/ou de protéger l'habitation contre l'incendie ou l'effraction) .

⁴ Pour plus de détails, voir : [Analyse: marché immobilier en Belgique - Belfius](#)

⁵ A noter en outre que si le client dispose déjà d'un crédit hypothécaire depuis un certain temps, une reprise d'encours s'avère alors souvent la solution la plus intéressante puisqu'elle ne requiert pas de passer chez le notaire.



Les 2 premiers mois offerts sur l'assurance habitation

À l'occasion de Batibouw, Belfius offre les deux premiers mois⁶ sur l'assurance habitation app-normale 'propriétaires' pour tout nouveau contrat conclu jusqu'au 16 avril 2023. L'assurance habitation app-normale de Belfius est une assurance modulaire permettant à chacun de se composer une couverture sur mesure et de s'assurer ainsi en fonction de sa propre situation ou de ses besoins spécifiques⁷. Ainsi, notamment, grâce à l'option 'Travaux', il est possible de s'assurer lors de travaux de construction, de transformation ou de rénovation si ces travaux sont exécutés par un entrepreneur. A noter également que les clients qui optent pour des constructions respectueuses de l'environnement peuvent bénéficier d'une réduction pouvant aller jusqu'à 20% sur la prime annuelle totale dans le cas d'un nouveau bâtiment passif ou zéro énergie.

Belfius n'oublie pas non plus les locataires. À l'occasion de Batibouw, Belfius offre également les deux premiers mois⁸ sur l'assurance habitation app-normale pour les locataires d'une maison ou d'un appartement de plus de 2 chambres, ainsi qu'un cashback de 25 euros⁹ sur l'assurance habitation app-normale pour les locataires d'un studio ou d'un appartement de 2 chambres maximum.

Bon à savoir :

- ✓ Votre habitation est équipée d'une pompe à chaleur ou de panneaux photovoltaïques ? Chez Belfius, pas de supplément à payer pour votre assurance habitation. La pompe à chaleur ou les panneaux photovoltaïques sont déjà repris dans la couverture de base de l'assurance habitation app-normale¹⁰.
- ✓ Conditions avantageuses chez certains partenaires: outre des solutions financières et d'assurances avantageuses, Belfius entend accompagner au mieux ses clients en leur permettant également de bénéficier, par exemple, de conditions exclusives chez certains partenaires, notamment auprès des sociétés Energreen (en Wallonie et à Bruxelles) et Izen (en Flandre) pour l'installation de solutions photovoltaïques .

En savoir plus ?

Contact presse

Belfius Banque & Assurances

Ulrike Pommee, + 32 (0)2 222 02 57 / ulrike.pommee@belfius.be - press@belfius.be

www.belfius.be

⁶ Offre valable sur la première prime annuelle pour toutes les nouvelles polices d'assurance habitation app-normale souscrites jusqu'au 16 avril 2023 (inclus), sous réserve d'acceptation de votre risque par Belfius Insurance SA.

⁷ Pour plus de détails : [L'assurance habitation app-normale \(propriétaire\) - Belfius](#)

⁸ Offre valable sur la première prime annuelle pour toutes les nouvelles polices d'assurance habitation app-normale souscrites jusqu'au 16 avril 2023 (inclus), sous réserve d'acceptation de votre risque par Belfius Insurance SA

⁹ Paiement unique d'un cashback d'une valeur de 25 euros liée à la souscription d'une assurance locataire app-normale effectuée via l'un de nos canaux digitaux pendant la période de l'action, du lundi 16 janvier 2023 au dimanche 16 avril 2023 inclus.

¹⁰ Lorsque la grille d'évaluation est utilisée, qu'elle est correctement remplie et que votre bâtiment est assuré.